

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2026- 217</p>
---	--	---

**Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury
durant les congés scolaires 2026/2027 avec l'Association Nage avec Palmes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que l'association Nage avec palmes Étampes souhaite disposer à titre gracieux de la piscine intercommunale Charles Haury pour mettre en place des activités aquatiques subordonnées à l'attribution de créneaux horaires durant les congés scolaires 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT que la CAESE dispose de créneaux horaires disponibles durant les congés scolaires 2026/2027 au sein de la piscine intercommunale Charles Haury ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association Nage avec Palmes Étampes a souscrit un contrat d'engagement républicain le 09/10/2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, ainsi que tout document afférent, durant les congés scolaires 2026/2027 de la piscine intercommunale Charles Haury située Avenue du Marché Franc à Étampes (91150) avec l'association Nage avec palmes Étampes sise 6bis rue du Pont Martine 91150 ETAMPES représentée par Monsieur Philippe DARNAULT, son Président, sur des créneaux horaires préalablement définis afin d'y organiser des activités aquatiques.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un

délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Philippe DARNault, Président de l'association Nage avec Palmes.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le **15 OCT. 2026**



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CHARLES HAURY AVEC L'ASSOCIATION NAGE AVEC PALMES

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements communautaires.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en qualité de Président, dûment habilité et autorisé par la délibération n° CA-DEL-2026-05 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026,

ET

L'association Nage avec Palmes représentée par Monsieur Philippe DARNAULT, Président, dûment autorisé par son Conseil d'administration.

Après avoir exposé ce qui suit :

Nage avec Palmes assure, de par ses activités, une mission d'intérêt général.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne estime être de son intérêt que cette association puisse utiliser les équipements sportifs communautaires pour mener à bien cette mission.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury durant les congés scolaires 2026/2027.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée les mercredis de 20 h 00 à 21 h 30 aux dates suivantes :

Vacances de la Toussaint 2026 : les 21 et 28 octobre 2026 ;

Vacances d'hiver 2027 : les 10 et 17 février 2027 ;

Vacances de printemps 2027 : les 7 et 14 avril 2027.

Article 3 - Condition de la mise à disposition

La mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury est consentie à titre gracieux.

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires (voir annexe). Elle présente un caractère non-exclusif. Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Président de la CAESE qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique. La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Après la fermeture de l'établissement, lorsqu'il est le dernier à quitter les lieux, le réservataire est tenu de réaliser l'entretien des locaux (vider les poubelles, nettoyer les vestiaires) avec le matériel mis à sa disposition à cet effet. Il devra également veiller à éteindre les lumières et fermer le portail à clé en quittant l'établissement.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association a souscrit un contrat d'engagement républicain le 09/10/2026.

Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, elles doivent être compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné par le réservataire et agissant pour son compte.

Pour les activités nautiques, leur pratique doit être encadrée par des éducateurs titulaires des diplômes requis par les fédérations respectives. L'association s'engage à fournir une copie des diplômes de chaque encadrant dès la signature de la présente convention.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

Le réservataire doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs communautaires mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président et notamment le contrôle des accès extérieurs durant sa présence sur les lieux en dehors des horaires d'ouverture de la piscine.

Les intervenants s'engagent à compléter et à signer le tableau d'émargement à chaque présence dans l'établissement et à maintenir les locaux en ordre et en bon état de propreté.

Article 6 - Assurances

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. En revanche, l'assurance de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ne couvrira pas le matériel stocké dans ses locaux ne lui appartenant pas.

Le preneur devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Nage avec Palmes Étampes s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne contre tous les sinistres dont le réservataire pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses membres. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Article 7 - Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, soit sur une demande de l'association Nage avec Palmes Étampes. Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communautaire, est résiliable à tout moment par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne qui a obligation d'en avertir le réservataire par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Étampes, le **15 OCT. 2026**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Étampois Sud-Essonne




Johann MITTELHAUSSER

Le Président
de l'association Nage avec Palmes

Philippe DARNAULT